

Séance du 16 février 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Rapport d'évaluation du premier plan d'actions (2011-2014) de la Ville de Bayonne en matière de développement durable et lancement de l'Acte 2 de l'Agenda 21.

Le 04 juin 2009, la Ville de Bayonne s'engageait dans une démarche de développement durable de son territoire, à travers notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 local. Celui-ci s'est inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable, et a fait l'objet d'une reconnaissance de la part du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie le 22 février 2012 pour la période 2011-2014, reconnaissance prolongée le 29 juillet 2015 pour les années 2015 et 2016.

Les principaux enjeux identifiés lors du diagnostic de ce premier Agenda 21 ont permis de dégager 7 axes stratégiques, lesquels ont donné lieu à un programme de 56 actions à réaliser.

Un suivi et une évaluation collégiale annuelle ont été réalisés et ont fait l'objet de rapports sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable, présentés chaque année au conseil municipal préalablement au vote sur les orientations budgétaires.

En 2015, une évaluation globale du projet territorial de développement durable et de sa gouvernance a été réalisée et a porté sur toute la période de mise en œuvre du plan d'actions (2011-2014). Cette évaluation a montré que 85 % des actions du programme avaient été engagées, et que 95 % des objectifs fixés ont été totalement ou partiellement atteints. Il s'agissait également de mesurer l'évolution de la situation locale au regard des enjeux initialement définis dans le diagnostic de l'Agenda 21. Des recommandations ont ensuite été formulées en vue de la redéfinition de la stratégie de développement durable de la Ville dans le cadre d'un futur Acte 2 de l'Agenda 21. Cette évaluation témoigne ainsi de l'investissement constant de la Ville par rapport aux cinq finalités du développement durable (changement climatique, préservation de la biodiversité, cohésion sociale et solidarités entre les générations, épanouissement de tous, modes de production et de consommation responsables).

L'Agenda 21 bayonnais s'est révélé être un véritable catalyseur de la mobilisation territoriale, qui a renforcé également l'action des services de la collectivité, pour une administration toujours plus exemplaire.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et ancrer son action territoriale dans la transition écologique et énergétique, la Ville souhaite à présent élaborer l'Acte 2 de son Agenda 21.

Comme l'Acte 1, l'Acte 2 sera construit de manière participative avec les acteurs de la ville et sa mise en œuvre s'appuiera sur les principes d'écoute, de partenariat et d'engagement avec les citoyens, définis dans le cadre du dialogue citoyen.

L'Acte 2 sera élaboré en suivant le cadre de référence fixé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), à savoir répondre aux cinq finalités du développement durable et appliquer les cinq éléments déterminants de la démarche. L'objectif affiché est d'obtenir la reconnaissance « Agenda 21 local France » du MEDDE pour l'Acte 2 de l'Agenda 21.

Pour cela, la Ville procède actuellement à la sélection d'un bureau d'études qui l'accompagnera dans la construction de l'Acte 2. Il s'agira d'actualiser le diagnostic de l'Agenda 21, de le compléter sur différents points (dont la gouvernance alimentaire, l'éducation au développement durable, le lien santé-environnement, le développement d'une économie verte, les différentes formes d'implication des citoyens dans la vie de la cité), de définir la stratégie de développement durable de Bayonne et de la décliner en programme d'actions.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'évaluation du premier plan d'actions (2011-2014) de la Ville de Bayonne en matière de développement durable, d'approuver le lancement de l'élaboration de l'Acte 2 de l'Agenda 21 bayonnais et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ce faire auprès de l'Etat, une subvention aussi élevée que possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.